



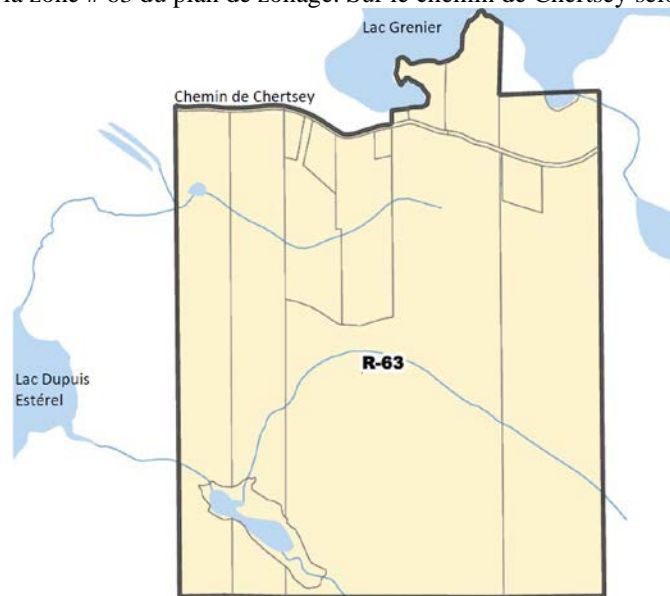
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 128-2018-A01.1

AVIS PUBLIC est, par la présente, **DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE** du secteur concerné pour les informer de la procédure d'enregistrement :

1. QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 19 août 2019, le conseil municipal a adopté le règlement # 128-2018-A01.1 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de modifier l'article 15.13 et la grille R-63 pour permettre l'usage camping équestre.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur peuvent demander que le règlement # 128-2018-A01.1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin, accessible **le jeudi 26 septembre 2019, de 9 h à 19 h**, au bureau de la greffière à l'hôtel de ville situé au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
3. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie du Québec, permis de conduire du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Description du secteur :
Le secteur correspond à la zone # 63 du plan de zonage. Sur le chemin de Chertsey selon le plan ci-dessous :



5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement # 128-2018-A01.1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 7. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement # 128-2018-A01.1 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le même jour au bureau municipal au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
7. Le règlement # 128-2018-A01.1 peut être consulté au bureau municipal dans les heures régulières d'ouverture au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur :

Conditions à remplir le 19 août 2019, date de référence :

- ❖ Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- ❖ Ou tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans ce secteur qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur depuis au moins 12 mois, à la date de référence ;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- ❖ Ou tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans ce secteur depuis au moins douze (12) mois à la date de référence ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois à la date de référence, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- ❖ Ou toute personne morale dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est situé dans ce secteur depuis au moins douze (12) mois à la date de référence et remplit les conditions suivantes :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 19 août 2019 et au moment d'exercer ce droit est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. La résolution désignant la personne habile à voter doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la Ville. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personne(s) morale(s).

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 18 septembre 2019.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut à la page ___ de l'édition du 18 septembre 2019 du journal *Accès le Journal des Pays-d'en-Haut* et en affichant une copie au babillard de l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal, ce même jour, entre 9 h et 17 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 18 septembre 2019.

Judith Saint-Louis, greffière